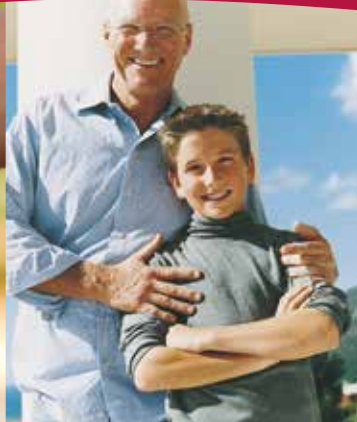


GUIDE DE LA SOLIDARITÉ

Centre Communal d'Action Sociale - Mairie d'Orléans
Service Solidarité et Insertion Sociale - Mission Santé



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

#OrleansetsonAgg10



RENSEIGNEMENTS
www.orleans.fr
02 38 79 22 22



Orléans
Mairie

Sommaire

L'édito	p 3
Les questions clés à poser	p 4
Les secteurs des M.D.D. du Conseil départemental	p 6
L'aide alimentaire	p 7
Les aides spécifiques bébé	p 10
L'aide vestimentaire	p 10
Les aides à l'hygiène	p 11
Les aides financières diverses	p 12
La lutte contre l'isolement - solidarité	p 13
La domiciliation	p 14
L'hébergement	p 15
Les dispositifs pour les femmes victimes de violence	p 18
Le logement	p 21
La santé	p 23
Les dispositifs pour les migrants	p 29
Les dispositifs spécifiques pour les aînés	p 30
Annexe	p 39

L'édito

La situation économique qui se dégrade depuis plusieurs années nous amène à devoir faire face à de nombreuses détresses. Toutes les générations sont concernées et le nombre de personnes en attente de solidarité est sans cesse croissant. Les partenaires institutionnels font au mieux avec des budgets de plus en plus contraints et des demandes de plus en plus fortes et prégnantes. A leurs côtés, les associations et bénévoles se donnent sans compter pour répondre à la précarité et accompagner les situations les plus douloureuses.

Dans ce contexte difficile, une connaissance mutuelle et approfondie des partenaires ainsi que du terrain était indispensable. Pour ce, la Mairie et le CCAS se sont dotés de deux outils :

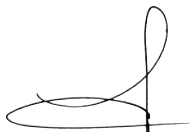
La Charte de la solidarité rapproche, depuis 1996, la Mairie et les associations caritatives sur la base de principes forts de partenariat. Un travail en commun a permis d'approfondir des thèmes tels que, entre autres, l'accès aux droits, l'addiction, la santé physique et mentale ou encore la nutrition.

Et le Guide de la solidarité : il est le fruit d'une volonté de la Ville de voir se réunir les différents partenaires pour un état des lieux des dispositifs et moyens d'intervention. De ces échanges est né ce Guide de la solidarité. Il sert de support aux bénévoles et aux travailleurs sociaux pour répondre au mieux et au plus près aux personnes dont la situation nécessite de l'aide.

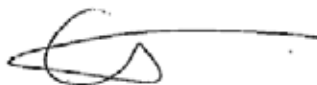
C'est un outil précieux qui, en lien avec le plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, vise à réduire les inégalités, à venir en aide et accompagner vers l'insertion, à coordonner l'action sociale et valoriser ses acteurs. Ce guide recense les informations essentielles liées à la santé, au logement, aux aides alimentaires, vestimentaires, financières, etc.

Plébiscité par les partenaires de la Charte, il a été mis à jour en 2015 et s'est enrichi d'une nouvelle rubrique regroupant les dispositifs spécifiques pour les aînés.

Au nom des Orléanais, nous remercions les bénévoles de Passerelle Santé, du Relais Orléanais, du Secours Catholique, de la Société Saint-Vincent de Paul, de l'Entr'aide Protestante, du Conseil Diocésain de la Solidarité, des Restaurants du Cœur, d'Espoir, les services du Centre Communal d'Action Sociale, qui ont réalisé ce guide. Merci également à la Banque Alimentaire du Loiret, la Croix Rouge et l'Equipe Saint Vincent pour leur participation. Vous contribuez tous à une mission exaltante car elle a trait à l'humain.



Serge GROUARD
Maire d'Orléans
Député du Loiret
Président du CCAS



Alexandrine LECLERC
Adjointe au Maire
pour la famille et les solidarités
Vice-Présidente du CCAS

Les questions clés à poser

Analyser le besoin et favoriser une meilleure orientation.

1. UN PROBLÈME SOCIAL

Si un organisme social a déjà été sollicité auparavant :

(Conseil départemental, Caisse d'Allocations Familiales, Mission Locale, Sécurité Sociale, CARSAT, Centre Communal d'Action Sociale, etc.), inviter la personne à reprendre contact avec l'organisme social.

➤ **CAF** Place Saint-Charles - *Accueil uniquement sur rendez-vous* :
par internet : www.caf.fr
par téléphone : 0 810 25 45 10 du lundi au vendredi de 9h à 16h

➤ **MISSION LOCALE** 9 Boulevard de Verdun - 45000 Orléans
Lundi, mercredi, jeudi, vendredi 9h-12h45 et 14h-17h45 ; Mardi 9h-12h45
Tél : 02.38.78.91.92 - *courriel* : contact@mlo.fr

Antenne de l'Argonne
Maison de la Réussite
4 rue Jean Philippe Rameau
45000 Orléans
02.38.83.10.04

Antenne de la Source
Maison de l'Emploi,
18 avenue de la Bolière
45065 Orléans
02.38.24.18.03

Antenne de Saint-Marceau
Aselqo
26 rue de Coursimault
45100 Orléans
07.76.98.52.77

➤ **C.P.A.M.** Place Charles De Gaulle - Tél : 36.46 - de 8h à 16h45 du lundi au vendredi

➤ **CARSAT** 30 bd Jean Jaurès Tél : 39.60 - de 8h à 17h du lundi au vendredi

➤ **C.C.A.S. Orléans**

Service Solidarité et Insertion Sociale

69, rue Bannier - BP72423 - 45032 Orléans cedex - Tél : 02 38 68 46 48 ou 46 67
du lundi au jeudi de 8h30 à 17h30 (17h le vendredi)
courriel : action-sociale@ville-orleans.fr

Agence sociale Argonne

1 place Mozart - 45000 Orléans
Tél : 02.38.68.43.20
lundi de 14h à 17h, du mardi au vendredi
de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h

Agence sociale la Source

Espace Olympe de Gouges
3 rue Édouard Branly - 45100 Orléans
Tél : 02.38.68.44.36
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h
et de 13h à 17h (16h le vendredi)

Si aucun organisme social n'a été sollicité auparavant :

Orienter la personne vers les services sociaux du Conseil départemental, compétents pour accueillir, orienter et accompagner toute personne en fonction de son lieu de domicile (voir carte page 6). En cas de doute, téléphoner aux Maisons du Département (M.D.D.).

➤ **M.D.D. Orléans Sud**

Pour les quartiers Carmes-Madeleine, Saint-Marceau, La Source.

15 rue Claude Lewy - 45081 Orléans Cedex 2 - 02.18.21.28.28

Permanences accueil/orientation tout public :

Lundi 9h à 11h : M.D.D. Orléans sud, 15 rue Claude Lewy

Mercredi 9h à 11h : Centre Social Bolière, 8 rue Poincaré

Vendredi 9h à 11h : Centre Social Madeleine, 18 allée Pierre Chevallier

Pour les situations d'urgence : du lundi au vendredi, de 9h à 11h et 13h30 à 16h

M.D.D. Orléans sud 15, rue Claude Lewy

➤ **M.D.D. Orléans Nord**

Pour les quartiers Bannier, Saint-Marc, Argonne, Bourgogne.

L'accompagnement des familles domiciliées Croix Rouge et Secours Populaire reste de la compétence de la M.D.D. Orléans Nord

Cité Administrative Coligny

131 Faubourg Bannier

45042 Orléans Cedex 1

02.38.25.40.20

Permanences accueil /orientation tout public

Du lundi au vendredi de 8h30 à 11h et de 13h30 à 16h.

2. UNE URGENCE

Si la personne est dans une situation nécessitant une réponse urgente (besoin d'hébergement, alimentaire, santé, vestimentaire, hygiène, violences conjugales, etc.), se référer au présent guide pour l'orienter.

Les secteurs des M.D.D. du Conseil départemental

À SAVOIR ÉGALEMENT

M.D.D. de l'Ouest Orléanais Meung-sur-Loire

44 rue de Châteaudun - BP 54
45 130 Meung-sur-Loire.
Tél. 02.38.46.57.57
Artenay, Beaugency,
Cléry, Ingré, Meung, Olivet,
Patay, St-Jean-de-la-Ruelle.

M.D.D. de l'Est Orléanais Jargeau

1 A rue des Maraîchers
BP 14 - 45 150 Jargeau.
Tél. 02.38.46.85.50
Châteauneuf, Chécy,
Fleury, Jargeau, La Ferté,
Neuville-aux-Bois,
Saint-Jean-le-Blanc,
St-Jean-de-Braye.

M.D.D. de Pithiviers

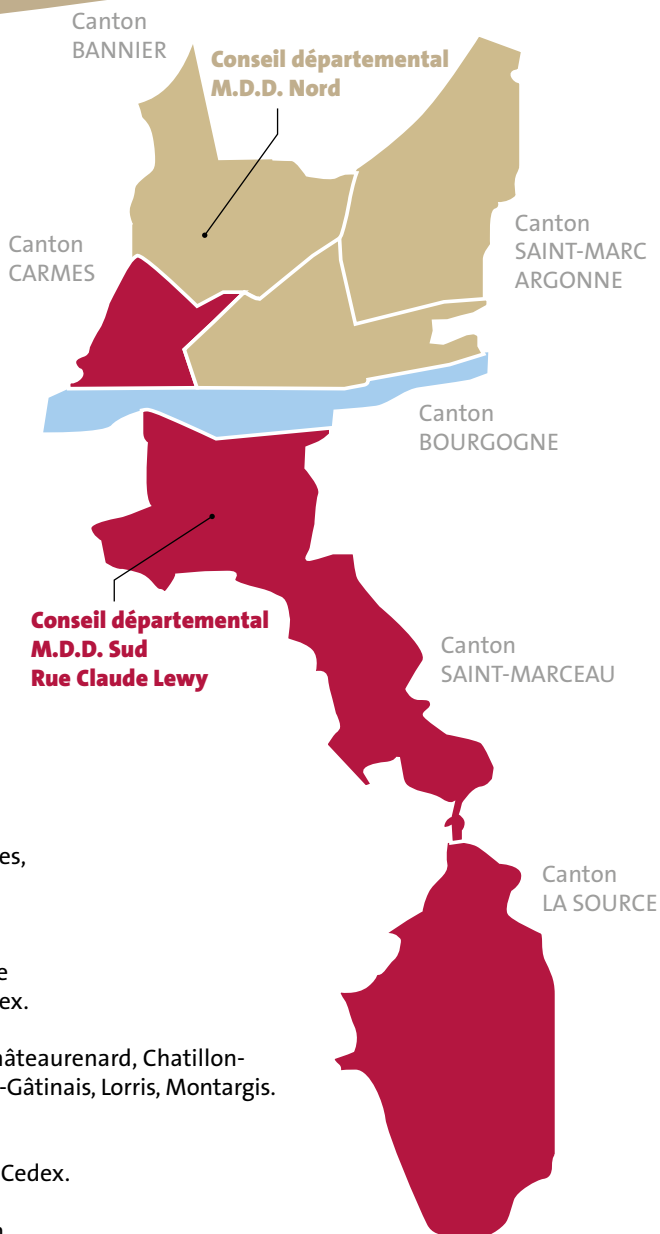
34 rue du Capitaine Giry
45 300 Pithiviers Cedex.
Tél. : 02.38.34.55.50
Beaune-la-Rolande, Malesherbes,
Outarville, Pithiviers, Puiseaux.

M.D.D. de Montargis

Centre commercial La Chaussée
BP 509 - 45 205 Montargis Cedex.
Tél. 02.38.89.88.50
Amilly, Bellegarde, Châlette, Châteaurenard, Chatillon-
Coligny, Courtenay, Ferrières-en-Gâtinais, Lorris, Montargis.

M.D.D. de Gien

5 rue des Tulipes - 45 504 Gien Cedex.
Tél. : 02.38.29.59.50
Briare, Chatillon-sur-Loire, Gien,
Ouzouer-sur-Loire, Sully-sur-Loire.



L'aide alimentaire

Pour des besoins alimentaires, consulter l'affiche «Solidarité» en complément.

1. LES PETITS DÉJEUNERS ET REPAS CHAUDS

LES PETITS-DÉJEUNERS

› Le Secours Catholique

48 rue des Murlins
02.38.53.16.48
du lundi au dimanche de 9h30 à 11h30

› Le Relais Orléanais

41 bis rue du Faubourg Madeleine
02.38.54.91.77
du lundi au dimanche à partir de 9h

LES REPAS CHAUDS

› Le Relais Orléanais

41 bis rue du Faubourg Madeleine
02.38.54.91.77
du lundi au dimanche de 12h à 13h15

› Le Point Déj 18-25 ans

Le Relais Orléanais, l'AIDAPHI, le Secours Catholique
48 rue des Murlins
du lundi au vendredi de 12h à 13h15
Inscription impérative : secretariat.veille.sociale@aidaphi.asso.fr
et/ou secretariat@relais-orleanais.org

› Les Camions du Cœur (octobre à juin)

Maraudes les lundis, mercredis, vendredis (de 19h à 20h30)
02.38.62.34.57
Parvis Église Saint Paul, lundi et mercredi de 19h à 20h30
Parvis Église Jeanne d'Arc, boulevard Guy Marie Riobé, vendredi de 19h à 20h30

› La Croix-Rouge

Maraude du Samu social de 18h à 1h, 365 jours/an pour les personnes sans hébergement. Distribution de nourritures et boissons.

Les Aînés : toute personne âgée de plus de 60 ans peut venir déjeuner dans les logements-foyers sur inscription préalable auprès du responsable. Tarifs 6,53 € (au 1^{er} janvier 2015), déjeuner à 12h du lundi au samedi midi.
Si menu régime : produire certificat médical

Résidence René THINAT

11 rue de la Liberté
02.38.62.59.11

Ligne B du tramway
(quartier ouest)

Résidence Isabelle ROMÉE

7 rue du puits de Linières
02.38.53.10.62

Lignes A et B du tramway
(quartier centre)

Résidence Alice LEMESLE

36 rue du onze novembre
02.38.61.12.49

Ligne B du tramway
(quartier nord-est)

2. LES COLIS ALIMENTAIRES

Sur inscription préalable, les associations distribuent des colis en fonction de l'approvisionnement dont elles disposent. Les ressources ou le reste à vivre de la famille sont pris en compte par la plupart des associations suivantes :

► **La Croix-Rouge**

69 bis rue des Anguignis
45650 Saint-Jean-Le-Blanc
02.38.53.30.76

Mardi, jeudi, vendredi à partir de 13h30 de septembre à juin

► **Les Restaurants du Cœur** - Centres de distribution (fin novembre à fin mars)

Place Ernest Renan
45100 Orléans La Source
02.38.76.04.52

Lundi 13h-16h30

jeudi 9h-10h30

et 13h30-16h30

Centre bébé
place Ernest Renan
45100 Orléans
02.38.76.04.52

Jeudi 9h-10h30

et 13h30-16h30

69 bis rue des Anguignis
45650 Saint-Jean-Le-Blanc
02.38.62.59.62

Mardi et vendredi

de 13h30 à 16h30

► **Secours Populaire** - Centres de distribution

Blossières

8 rue Ponson du Terrail
02.38.43.26.34
mardi 14h-17h

Orléans centre

1 rue des Pensées
02.38.62.87.15
mercredi, vendredi 14h-17h

Argonne

8 rue Arthur Honegger
02.38.83.77.14
mercredi 9h-12h - samedi 13h-15h30

La Source

3 rue Édouard Branly
45 100 Orléans
02.38.63.97.39
Lundi, mardi, jeudi 14h-17h

► **Société Saint-Vincent de Paul**

24 rue du faubourg Saint-Vincent
02.38.81.22.54
Lundi, mercredi, jeudi 14h30-16h30

➤ **Équipes Saint-Vincent**

24 rue du faubourg Saint Vincent
02.38.42.07.97
Vendredi 14h-16h (octobre à juin)

➤ **Entraide Protestante**

1 rue Parisis
02.38.43.88.45
2 fois par mois, semaines impaires mercredi 8h-11h

3. AUTRES AIDES ALIMENTAIRES

Le Centre Communal d'Action Sociale d'Orléans délivre des Chèques d'Accompagnement Personnalisé (CAP), aux Orléanais, sur évaluation d'un travailleur social. Une commission se réunit une fois par semaine pour décider de l'octroi des aides (sauf demande urgente). Les évaluations sont à transmettre en fonction du lieu de domiciliation de la personne :

Agence de La Source

3 rue Édouard Branly
Tél : 02.38.68.44.36
Fax : 02.38.68.44.43

Agence Argonne

1 place Mozart
Tél : 02.38.68.43.20
Fax : 02.38.86.05.17

Agence Centre

69 rue Bannier
Tél : 02.38.68.46.67
Fax : 02.38.68.46.09

Le Centre Communal d'Action Sociale d'Orléans dispose d'une épicerie sociale qui s'adresse aux Orléanais. Une commission mensuelle décide des admissions, sur évaluation d'un travailleur social. Les personnes sont admises pour une durée de 3 à 6 mois pour permettre un travail sur le budget et des achats de produits d'hygiène et d'alimentation à moindre coût (10 à 50% du prix réel).

Espace Solidarité
tél. 02.38.88.85.69

Les aides spécifiques bébé

► Centre BB

Tél. : 02.38.76.04.52

Les personnes inscrites auprès des centres de distribution des Restaurants du Cœur de la Source et peuvent bénéficier des « Resto BB » pour leur enfant de 0 à 18 mois pour l'alimentation, les couches, les vêtements, les jouets, l'équipement, etc.
Se renseigner auprès des centres de distribution et du siège.

► Les Équipes Saint-Vincent

Fournissent de la layette sur demande. Se renseigner au 02.38.42.07.97

En fonction de ce dont elles disposent, les autres associations peuvent distribuer des aides diverses pour les bébés : petits pots, mobilier, jouets, vêtements, etc.

► Le Centre Communal d'Action Sociale d'Orléans

Majore le montant des Chèques d'Accompagnement Personnalisé (CAP) qu'il délivre pour les enfants de moins de 3 ans.

L'aide vestimentaire

Consulter l'affiche « Solidarité » en complément

VESTIAIRES SANS PARTICIPATION FINANCIÈRE

Les Équipes Saint-Vincent et la Société Saint-Vincent de Paul donnent des vêtements aux personnes fréquentant l'association.

Pendant la période de grand froid, les Camions du Cœur et le SAMU social/Croix Rouge distribuent des vêtements chauds (anoraks) et couvertures/duvets aux personnes dans la rue.

VESTIAIRES AVEC PARTICIPATION FINANCIÈRE

Le Secours Populaire, la Croix-Rouge et le Secours Catholique proposent des vêtements aux personnes fréquentant l'association contre une participation symbolique.

L'aide à l'hygiène

LES DOUCHES

› Le Relais Orléanais

17 rue du Petit Chasseur
02.38.81.13.63
Lundi au vendredi de 14h à 16h
sur rendez vous de novembre à juin

› Le Secours Catholique

48 rue des Murlins
02.38.53.16.48
du lundi au dimanche de 9h30 à 11h30
Pour les personnes accueillies pour le petit-déjeuner

LES PRODUITS D'HYGIÈNE

Distribution par les associations caritatives en fonction de leur approvisionnement; toutefois, elles disposent d'une quantité limitée de produits d'hygiène.

› Le Centre Communal d'Action Sociale d'Orléans

Les Chèques d'Accompagnement Personnalisé qu'il délivre permettent l'achat de produits d'hygiène.

LES LESSIVES

› Le Relais Orléanais

17 rue du Petit Chasseur
02.38.81.13.63
Il est possible de faire des lessives, sur rendez-vous auprès du Relais Orléanais du lundi au vendredi.

Les aides financières diverses

Les différents organismes sociaux (CAF, CPAM, CARSAT, Conseil départemental, C.C.A.S, etc.) peuvent intervenir financièrement sur évaluation sociale, dans différents domaines : subsistance, impayés de charges courantes, logement, formation, etc.

Les associations caritatives peuvent être sollicitées ponctuellement, sur évaluation sociale, en fonction de leurs propres critères.

› **Le Secours Catholique**

48 rue des Murlins
02.38.54.85.89

Mardi et jeudi de 14h à 16h

39 rue Saint Marceau
02.38.66.35.02

2^{ème} et 4^{ème} vendredi du mois de 16h à 18h

1 rue Alfred de Vigny (La Source)
06.87.13.98.50

› **Société Saint-Vincent de Paul**

24 rue du faubourg Saint Vincent
02.38.81.22.54

Intervention de façon ponctuelle pour des besoins particuliers.

› **Secours Populaire**

1 rue des pensées
02.38.62.87.15

Intervention de façon ponctuelle pour des besoins particuliers.

› **C.C.A.S. Agence de La Source**

3 rue Édouard Branly
02.38.68.44.36

› **C.C.A.S. Agence Argonne**

1 place Mozart 02.38.68.43.20

› **C.C.A.S. Agence Centre**

69 rue Bannier 02.38.68.46.67

Commission hebdomadaire qui étudie les demandes, sur évaluation sociale adressée aux agences.

La lutte contre l'isolement solidarité

Au-delà de la fréquentation des structures qui permet de créer du lien social, **la Société Saint-Vincent de Paul** et **les Équipes Saint-Vincent** proposent des visites à domicile auprès de personnes isolées.

SOS AMITIÉ assure une écoute pour les personnes en grande détresse 24h/24 - 7j/7
02.38.62.22.22.

L'association **ESPOIR** accueille les familles et les proches des détenus au Centre pénitentiaire de Saran.

02.38.91.53.27, *du mardi au dimanche de 7h45 à 17h45.*

► **L'Armée du Salut** permet aux personnes souhaitant renouer avec leurs proches, de les rechercher (même si la recherche est à effectuer à l'étranger).

Service des recherches de l'Armée du Salut
60 rue des Frères-Flavien - 75 976 Paris cedex 20
01.43.62.25.20

Les Aînés : le service des Aînés du C.C.A.S. organise tout au long de l'année des temps d'animation pour les personnes âgées, à proximité de leur domicile.
Le programme et les tarifs des événements sont indiqués dans **l'Agenda des Aînés** disponible sur le site internet : www.orleans.fr

La domiciliation

- Les personnes sans domicile stable (hébergement temporaire chez un tiers, à l'hôtel, etc.) peuvent élire domicile auprès des Centres Communaux d'Action Sociale (C.C.A.S.) ou faire appel à des associations agréées pour :
 - > faire valoir leurs droits sociaux,
 - > recevoir leur courrier,
 - > demander une pièce d'identité,
 - > s'inscrire sur les listes électorales,
 - > demander l'aide juridictionnelle.

La liste des associations agréées dans le département, est disponible auprès :

du C.C.A.S. d'Orléans :
69 rue Banner
BP 72423
45 032 Orléans Cedex
02.38.68.46.64

- Les personnes relevant de la demande d'asile peuvent obtenir une domiciliation ou une adresse postale auprès de la Croix Rouge :
69 bis rue des Anguignis
Saint-Jean-le-Blanc
02.38.53.30.76
Lundi, mardi, jeudi, vendredi, de 13h30 à 16h

L'hébergement

1. L'HÉBERGEMENT D'URGENCE : LA PERSONNE NE SAIT PAS OÙ DORMIR

A/ Contacter le 115 (géré par la Croix Rouge) pour une orientation vers des Centres d'Hébergement d'Urgence (CHU).

- Le **115** est un numéro départemental d'urgence sociale gratuit, fonctionnant 365j/an de 17h à 8h45 géré par la Croix Rouge. Le 115 a pour mission d'informer et d'orienter les personnes sans-abris vers les lieux d'hébergements. L'équipe mobile de la maraude intervient de 18h à 1h et va rencontrer la personne pour lui proposer une couverture, un sandwich ou des nuitées à l'hôtel ou en centre d'hébergement d'urgence (suite à l'appel du 115).

"Les Montées" : 42 Ter rue des Montées 45000 Orléans.

Chambres collectives (4 ou 5 personnes) pour 20 places avec une tolérance à 25 en cas de présence d'enfants de moins de 3 ans. 5 places d'hôtel.

Les familles et femmes isolées sont accueillies en priorité.

Mission : accueil de nuit pour les demandeurs d'asile et orientés uniquement par le 115

Les demandes d'hébergement sont prises en compte dans l'ordre des appels au 115.

B/ Contacter le dispositif de veille sociale géré par l'AIDAPHI.

➤ **AIDAPHI / S.I.A.O.**

Tél : 09 70 75 90 24

courriel: siao45@aidaphi.asso.fr

Mission : plateforme de recueil et de traitement des demandes d'hébergement d'urgence.

➤ **AIDAPHI / équipe mobile sociale (maraudes jusqu'à 22h)**

6 rue de l'Écu St Laurent - 45000 Orléans

Tél : 09 70 75 90 23 (bureau)

courriel: proximite@aidaphi.asso.fr

Permanences d'accueil au Relais Orléanais : 41 bis, rue faubourg Madeleine

Le mercredi de 14h à 17h

Mission : aller à la rencontre des personnes sans-abris en situation de précarité en rupture avec les institutions ou ne sollicitant plus les dispositifs de droit commun pour les accompagner vers l'accès aux droits sociaux.

Objectif : initier le passage d'une situation d'urgence sociale à un parcours d'accompagnement adapté et individualisé.

➤ **AIDAPHI /Centre d'Hébergement d'Urgence**

02.38.53.28.47

chu.orleans@aidaphi.asso.fr

2. L'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE (STRUCTURES PAYANTES)

► **Les Résidences Jeunes** (moins de 30 ans en formation ou salarié)

Les Acacias

28 rue Jacquard
45000 Orléans
02.38.65.42.10

Espace Colombier

29 rue Colombier
45000 Orléans
02.38.42.23.30

► **Service de cohabitation intergénérationnelle**

Maison de l'Habitat

16 rue Jeanne d'Arc - Orléans
02.38.68.10.40

courriel: info@maisonhabitat-agglo-orleans.fr

Mise en relation des séniors désireux de compagnie ou d'un complément de revenu et ayant une chambre disponible, avec des jeunes en recherche de logement.

2 formules : logement contre présence/service (participation plafonnée à 50 €/mois) ou logement contre indemnité (participation plafonnée à 200 €/mois charges comprises).

► **IMANIS**

C.H.R.S.

02.38.56.40.86

chrs.orleans@imanis.fr

Femmes en détresse accompagnées ou non d'enfants

► **LA HALTE**

351 rue du faubourg Bannier - Orléans

09.79.58.89.10

association.lahalte@wanadoo.fr

Hommes ou couples sans enfants (animaux acceptés)

► **AIDAPHI / C.H.R.S. résidence Bourgogne**

02.38.65.44.44

chrs.bourgogne@aidaphi.asso.fr

Femmes seules ou avec enfants

► **AIDAPHI /C.H.R.S. Descamp**

02.38.24.05.55

chrs.descamp@aidaphi.asso.fr

Tout public

► **AIDAPHI / C.H.R.S. Les Floréales**

02.38.69.31.20

floreales@aidaphi.asso.fr

Tout public

3. LE LOGEMENT ADAPTÉ

➤ **ADOMA / Résidence Sociale**

02.38.43.07.08

1 impasse de la Mouchetière - 45140 Ingré

www.adoma.fr

Tout public

➤ **COALLIA / Résidence sociale Antoine Becquerel** (quartier Blossières)

02.38.76.48.77

Hommes et femmes sans enfants à charge

➤ **COALLIA / Résidence sociale Saint Jean le Blanc**

02.38.64.29.09

Hommes et femmes sans enfants à charge

➤ **AIDAPHI / Maison relais « Les cèdres bleus »** (Saint Pryvé-Saint-Mesmin)

09.70.75.90.19

maisonrelais.lescedresbleus@aidaphi.asso.fr

Hommes et femmes sans enfants à charge

➤ **AIDAPHI / Résidence sociale les Floréales** (Olivet)

02.38.69.31.20

floresales@aidaphi.asso.fr

Tout public

Les dispositifs pour les femmes victimes de violences

Consulter l'affiche «Les dispositifs spécifiques pour les femmes victimes de violences».

3919 - STOP-VIOLENCES-FEMMES.GOUV.FR

Ecoute, information et indication des démarches à suivre pour toute femme victime ou témoin de violences conjugales. Appel anonyme et gratuit depuis un poste fixe du lundi au samedi de 8h à 22h et les jours fériés de 10h à 20h.

1. LES CONSTATATIONS MÉDICALES DES VIOLENCES

Les femmes victimes peuvent se rendre :

- chez leur médecin traitant pour les constatations de violences.
- à l'hôpital de la Source, pour toutes les femmes victimes de violences avec la possibilité de rencontrer une assistante sociale.
Urgence tél : 02.38.51.42.15
- pour les femmes enceintes ou victimes de violences sexuelles (si possible avec une réquisition de la police).
Urgence gynécologique : 02.38.74.41.92
Assistante sociale : 02.38.74.42.97
Psychologue : 02.38.61.33.85
- au commissariat central pour un dépôt de plainte avec la possibilité de rencontrer une assistante sociale (uniquement les après-midis) et un psychologue sur place.
63 faubourg Saint-Jean - Orléans - 02.38.24.30.00 24h/24.

2. LE LIEU D'ACCUEIL ET D'ECOUTE (L.A.É.)

Ce lieu s'adresse aux femmes victimes de violences (conjugales, intrafamiliales, agression sexuelle, viols, harcèlement au travail) ; aux personnes proches (famille, amis, travailleurs sociaux, bénévoles, etc.) de femmes victimes de violence. Il accueille, écoute, oriente et propose un accompagnement. Il regroupe différents intervenants : l'AIDAPHI qui coordonne le L.A.É., IMANIS, le C.I.D.F.F., qui assure des permanences et le Planning Familial, avec des permanences d'une conseillère conjugale.

L'accueil peut être physique, téléphonique et anonyme. *de 9h à 17h du lundi au vendredi*
Groupes d'échange : *lundi, mardi, mercredi de 9h30 à 11h30.*

> L.A.É

55 faubourg Saint-Vincent
45000 Orléans
02.38.52.10.10

► **Le Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles (C.I.D.F.F.)**

Informations juridiques gratuites aux femmes et aux familles, uniquement sur rendez-vous au 02 38 77 02 33

► **Le Mouvement Français pour le Planning Familial**

Accueil de mineur(e)s et de majeur(e)s dans le cadre de la contraception, suivi de grossesse, tous sujets relatifs à la sexualité, toutes les questions qui s'y rapportent (MST, sida, grossesses, etc.).

M.F.P.F

6 rue du Brésil - Orléans

02.38.70.00.20

Lundi et jeudi de 9h à 17h - Mardi et mercredi de 9h à 19h - Vendredi de 9h à 12h

Consultations médicales sur RDV

► **La Maison de la Justice et du Droits**

Espace Olympe de Gouges

Permanences juridiques gratuites uniquement sur rendez-vous

Lundi, mercredi et vendredi de 8h45 à 12h30 et de 13h15 à 17h - Jeudi de 8h45 à 12h30

3 rue Édouard Branly - Orléans la Source

02.38.69.01.22

3. L'HÉBERGEMENT D'URGENCE

► **AIDAPHI / S.I.A.O.**

Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation

Accueil téléphonique : 09.70.75.90.24

lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h

► **Le 115**

Appel gratuit 7j/7 de 17h à 8h45

4. LE DISPOSITIF EXPÉRIMENTAL D'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE

► **AIDAPHI / PALIER 45**

Résidence Eugène Descamp,

5 rue Eugène Descamp Orléans

06.48.00.82.80

Courriel : palier45@aidaphi.asso.fr

Mission : hébergement temporaire d'un mois renouvelable une fois, dans le cadre d'une procédure pénale ou d'un aménagement de peine avec sursis et mise à l'épreuve de l'auteur de violences conjugales et intrafamiliales. Accompagnement psycho-social avec évaluation du bienfondé de l'orientation, l'étayage et le soutien face à la séparation de fait et la définition des perspectives d'hébergement et/ou d'accès au logement.

Objectifs : permettre de rendre effective la mesure d'éloignement du domicile conjugal
Prévenir la récidive

Le logement

1. LA RECHERCHE D'UN LOGEMENT SOCIAL AUTONOME

Pour obtenir des renseignements, déposer un dossier, obtenir l'attribution du numéro unique départemental, se rendre à la Maison de l'Habitat. Le dossier informatique de demande est ensuite transmis vers les bailleurs sociaux. Se manifester auprès des bailleurs sociaux, puis confirmer sa demande chaque année (sans réponse, la commission de médiation (loi DALO) peut-être saisie).

Après évaluation d'un travailleur social, orientation vers la plate-forme Logement correspondant au lieu de domiciliation, une aide dans les démarches peut être proposée via un accueil / information et une orientation vers un suivi individuel ou collectif (ateliers pratiques).

► La Maison de l'Habitat

16 rue Jeanne d'Arc

45000 Orléans

02.38.68.10.40

Courriel : info@maisonhabitat-agglo-orleans.fr

POUR LE SECTEUR SUD D'ORLÉANS (LA SOURCE / SAINT MARCEAU / CARMES / MADELEINE)

► AHU

ERL / Espace Ressource Logement

157 rue Gambetta

45140 Saint-Jean-de-la-Ruelle

Tél 02 38 22 31 12

Courriel : ahu45@wanadoo.fr

L'ERL est une prestation spécifique sur le logement qui met en œuvre des interventions renforcées individuelles ou collectives en complément des suivis dont peuvent ou ont bénéficié les usagers. Sa mission, accueillir pour une durée limitée des personnes rencontrant des difficultés financières et sociales, et bénéficiant de l'allocation de logement temporaire (ALT).

POUR LE SECTEUR NORD D'ORLÉANS (BANNIER / BOURGOGNE)

► AIDAPHI/ Service d'Accompagnement au Logement (SAS)

9 quai du roi 45000 Orléans

02 38 65 44 45

Courriel : sas.orleans@aidaphi.asso.fr

Sa mission est l'accompagnement social individuel ou collectif pour un hébergement transitoire en appartements bénéficiant de l'allocation de logement temporaire et en sous-location. Cet accompagnement est adapté à chaque ménage bénéficiant d'un logement ou non, l'intervention de l'organisme est possible pour faciliter l'accès au logement et le maintien dans les lieux.

2. L'ABSENCE DE PROPOSITION

En l'absence d'hébergement ou de réponse des bailleurs sociaux (12 mois après le dépôt de la demande), il est possible de saisir la commission de médiation en remplissant le formulaire disponible à la Préfecture et dans les services sociaux.

Plus d'informations :

Secrétariat de la Commission de Médiation du Département du Loiret

DDE Loiret - Service de l'habitat et de la rénovation urbaine

131 rue du Faubourg Bannier

45042 Orléans cedex1

02.38.52.46.36

Les Aînés : le C.C.A.S. propose un hébergement en résidence non médicalisée (logements - foyers). Ces établissements permettent de disposer d'un logement privatif, non meublé, de type F1 bis ou F2 et des services collectifs : restauration du midi, gardiennage, téléassistance, animations et activités diverses.

Les conditions d'admission : être âgé(e) d'au moins 60 ans et répondre aux critères d'autonomie et de vie en collectivité.

Prendre contact avec les responsables de résidence pour convenir d'un rendez-vous.

Résidence René THINAT

11 rue de la Liberté

45000 Orléans

02.38.62.59.11

Ligne B du tramway
(quartier ouest)

Résidence Isabelle ROMÉE

7 rue du puits de Linières

45000 Orléans

02.38.53.10.62

Lignes A et B du tramway
(quartier centre)

Résidence Alice LEMESLE

36 rue du onze novembre

45000 Orléans

02.38.61.12.49

Ligne B du tramway
(quartier nord-est)

Pour toutes questions liées au logement : insalubrité, impayés de loyers, conflits avec le propriétaire, etc. ; il est possible de s'adresser à l'Association Département d'Informations sur le Logement :

➤ ADIL du Loiret - Espace Info Energie

19 rue des Huguenots

45000 Orléans

02.38.62.47.07

Courriel : www.adil45.org

La santé

1. L'OUVERTURE DES DROITS

- Si absence de sécurité sociale et/ou de mutuelle pour bénéficier du remboursement des dépenses de santé, contacter la CPAM du Loiret
Place du Général De Gaulle
Du lundi au vendredi de 8h à 16h45
Plate forme de service téléphonique : 36.46

- Les organismes compétents pour faire valoir des droits à **une couverture sociale de base** :
 - La **Sécurité Sociale** du régime général.
 - La **CMU** : Couverture Maladie Universelle permettant à toute personne résidant en France de façon stable et régulière qui n'est pas couverte par un régime obligatoire d'assurance maladie de bénéficier des remboursements de ses dépenses de santé. Le bénéficiaire de la CMU de base est dispensé de faire l'avance des frais. Il est soumis à la participation forfaitaire de 1 €.
 - **L'AME** : l'**Aide Médicale d'État** : elle concerne les personnes de nationalité étrangère (hors Espace Economique Européen) résidant en France depuis plus de 3 mois, en situation irrégulière et qui ont des revenus inférieurs au barème d'attribution de la **CMU** complémentaire. Le droit est accordé pour un an et peut être reconduit chaque année tant que l'assuré est en situation irrégulière et que les conditions de ressources sont remplies.

- L'organisme compétent pour faire valoir des droits à **une couverture complémentaire** :
 - La **CMU-C** : la Couverture Maladie Universelle Complémentaire est un dispositif permettant à toute personne résidant en France de façon régulière, de bénéficier gratuitement d'une complémentaire santé. Mêmes conditions d'accès que la CMU de base mais soumise à plafond de ressources.
 - Les bénéficiaires du RSA «socle» à la date de la demande ne sont pas soumis aux conditions de ressources. Le choix de l'organisme complémentaire est obligatoire pour chaque membre de la famille qui peut choisir :
 - soit la CPAM du bénéficiaire,
 - soit un organisme complémentaire ayant adhéré au dispositif CMU.
 - Les garanties :
 - la dispense d'avance des frais,
 - le respect des tarifs conventionnés,
 - la prise en charge du ticket modérateur,
 - la prise en charge du forfait journalier,
 - la prise en charge au-delà du tarif assurance maladie.
 - Les bénéficiaires de la CMUC peuvent bénéficier auprès de leur fournisseurs d'énergie d'une tarification spéciale de l'électricité, appelée Tarif de Première Nécessité (TPS tél EDF : 0 800 333 123) et du gaz naturel, appelée Tarif Spécial de Solidarité (TSS tél GDF : 0 800 333 124), numéro vert gratuit du lundi au vendredi de 9h à 18h.
 - **L'ACS** : en cas de refus de la CMUC, une prime de première adhésion à la souscription d'une Complémentaire Santé (ACS) peut être octroyée par la CPAM sous conditions de ressources.

Service CMU/ACS/AME : 02.38.79.47.68 en précisant « service CMU ».

Le régime général d'assurances maladie est défini par l'activité ou la précédente activité.

➤ **Pour les professions agricoles** : s'adresser à La Mutualité Sociale Agricole

La MSA

11 avenue des Droits de l'Homme

45924 Orléans Cedex 9

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.

02.38.60.55.55

➤ **Pour les professions indépendantes** : s'adresser au Régime Social des Indépendants

Le RSI

20 avenue des Droits de l'Homme

45000 Orléans

0.820.20.96.26

La prise en charge médicale des migrants/étrangers en situation précaire

➤ Protection maladie pendant les 3 premiers mois

- L'AME "humanitaire" : s'obtient seulement sur décision du Ministre, en s'adressant à l'ARS - 131 Fb Bannier - 45 042 Orléans Cedex- 02.38.42.42.42, pour les personnes ne remplissant pas la condition de résidence en France.
- Les demandeurs d'asile bénéficient de l'assurance maladie et de la CMU-C, avec possibilité d'admission immédiate dès réception de l'Attestation Provisoire de Séjour (s'adresser à la CPAM - Place du Général De Gaulle - 0 820 904 103).
- Les soins urgents, (pour les urgences vitales, essentiellement les frais d'hospitalisation) peuvent être pris en charge par le fonds de soins urgents et vitaux des établissements médicaux, pour les personnes en situation irrégulière ne bénéficiant pas de l'AME.

➤ Protection maladie au-delà des 3 mois de présence en France

- L'étranger en règle au regard du séjour peut accéder à l'assurance maladie qu'il travaille ou non, les cotisations étant, dans tous les cas, proportionnelles aux ressources.
- À défaut de séjour régulier, l'étranger relève de l'Aide Médicale État : la CPAM est chargée d'instruire les dossiers.

2. LES LIEUX DE SOINS

A/ Les soins urgents

Faire le 15 ou aller aux urgences du CHRO à Orléans La Source

B/ Les soins de ville sans condition d'ouverture de droits

La Permanence d'Accès aux Soins de Santé (PASS) : consultations médicales gratuites, destinées aux personnes ayant des difficultés d'accès aux soins (difficultés financières, absence de couverture maladie) . Peut permettre l'accès au service spécialisé de l'Hôpital et à la pharmacie du CHRO.

Hôpital Porte Madeleine

Le mardi de 9h30 à 12h30 sans RV

02.38.61.31.03

Passerelle Santé : accueille, soigne et oriente gratuitement vers les systèmes de soins et structures existantes tout malade qui rencontre des difficultés d'accès aux soins .

14 rue Ste Anne

45000 Orléans

Lundi et vendredi de 13h à 14h30 sans RDV

02.38.81.11.83

Dispensaire de vaccinations gratuites sans rendez vous

Hôpital Porte Madeleine sur rendez-vous en semaine au 02.38.51.42.29

C/ Le Relais Orléanais/Equipe santé (uniquement pour les personnes inscrites au Relais).

Permanences infirmiers

Permanence médecin

Permanence podologue

Lundi, mercredi et jeudi de 13h à 15h

Mardi de 12h à 14h

de 13h à 15h sur

Vendredi de 12h à 14h

rendez-vous

D/ Les Lits Halte Soins Santé (LHSS)

Ce dispositif départemental propose 12 lits répartis sur l'Orléanais et le Montargois, qui accueille 7j/7 et 24h/24 des personnes sans domicile qui présentent des pathologies diverses. Des médecins, infirmiers et travailleurs sociaux assurent la prise en charge des patients tout au long du séjour.

LHSS

Association IMANIS

Tel : 02 38.69 46 20

Courriel : lhss.ortleans@imanis.fr

E/ Consultations gratuites pour les enfants de 0 à 6 ans (assurées par le Conseil Général) :

La Protection Maternelle Infantile assure des consultations médicales et sur rendez-vous, dans les centres d'animation ASELQO (Animation Sociale Educative et de Loisirs des Quartiers d'Orléans), pour suivre le développement de l'enfant et ses vaccinations.

Des permanences d'infirmières puéricultrices sont proposées sans rendez-vous pour peser, mesurer les enfants et donner des conseils aux parents.

Pour plus de renseignements, contacter le Conseil départemental au préalable :

- M.D.D. Orléans Sud
15, rue Claude Lewy
45100 Orléans
02.18.21.28.28
- M.D.D. Orléans Nord
Cité Administrative Coligny
131 Fg Bannier
45 042 Orléans Cedex 1
02.38.25.40.20

F/ Soins dentaires sans avance de frais

Centres de santé dentaire mutualistes : pratiquent le tiers payant pour tout public.

Téléphoner au préalable

5 rue du Chariot 45000 Orléans Tél. : 02.38.53.86.36	577 rue Marcel Belot 45160 Olivet Tél. : 02.38.25.04.50	Rue Henri Becquerel 45800 St Jean de Braye Tél. : 02.38.21.81.90
--	---	--

G/ Soins spécialisés

Lieux d'information et d'écoute relatif aux **problèmes d'addiction** (alcool, drogues).

Suivi médical, social et psychologique proposé :

➤ L'Association Pour l'Écoute et l'accueil en Addictologie et Toxicomanie:

<p>APLEAT 1 rue Ste Anne 45000 Orléans Tél. : 02.38.62.64.62 Accueil du lundi au vendredi avec et sans RV de 9h à 17h pour les personnes de + de 23 ans</p>	<p>La Station 4 rue de la Vieille Monnaie 45000 Orléans Tél. 02.38.42.22.01 Accueil avec et sans RDV lundi, mardi jeudi, vendredi de 14h à 18h le mercredi de 10 h à 18h 2 samedis/mois 9h à 13h pour les jeunes de moins de 23 ans</p>
---	---

➤ L'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie :

ANPAA 45
7, place Jean Monnet
45000 Orléans
sur RDV lundi, mardi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h30
Mercredi, Vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
Jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 19h
02.38.53.52.03
comite45@anpa.asso.fr
site internet : www.anpaa.asso.fr

- > Lieu d'accueil, d'écoute, d'information, d'orientation pour les **urgences psychiatriques** et **détresses psychologiques** ouvert 24h/24h toute l'année :
 Centre Hospitalier Départemental Georges Daumézon
 Centre d'Accueil Psychiatrique d'Urgence
 1 route de Chanteau - BP 62016
 45402 Fleury-les-Aubrais Cedex
 Secrétariat 02.38.51.44.32
Bus Ligne 8 - Arrêt Hôpital Daumézon

- > Consultations spécialisées Infections Sexuellement Transmissibles
CDAG Centre de dépistage Anonyme et Gratuit et **CIDDIST** Centre d'Information et de Dépistage, de Diagnostic et de Traitement des Infections Sexuellement Transmissibles.
 Avec ou sans Rendez-vous du Lundi au Vendredi de 8h à 16h45.
Hôpital de la Source : Service des maladies infectieuses et tropicales 4^{ème} Etage
 02.38.51.43.61
Hôpital Porte Madeleine : Grand Dispensaire, 1^{er} étage, au-dessus de la radiologie
 02.38.74.45.54
 Consultations spécialisées Infections Sexuellement Transmissibles du lundi au vendredi de 10h à 17h30

- > **CLAT Centre de Lutte Antituberculeuse**
 Consultations de pneumologie au CHRO de la Source 02.38.61.31.23
 Equipe composée de médecins pneumologues, médecins pneumo pédiatres, infirmières et assistante sociale : 02.38.22.99.78 (courriel: centre-lutte.anti-tuberculeuse@chr-orleans.fr)

3. LES AIDES FINANCIÈRES DE L'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE DE LA CPAM

Aides d'urgence ponctuelles accordées à des assurés connaissant des situations difficiles et soumis à des frais importants. Les difficultés doivent découler spécifiquement d'une maladie, d'une maternité, d'un accident du travail.

Elles ont pour vocation :

- de **couvrir les restes à charge** que subissent les assurés après les remboursements légaux de l'assurance maladie : ticket modérateur, forfait hospitalier, prothèses dentaires ou auditives, frais d'optique,
- de **rembourser des prestations ou des produits normalement non remboursés** : certains médicaments, des aides ménagères (non ou insuffisamment remboursées par d'autres organismes), frais de transport,
- de **prendre en charge des dépenses d'ordre général** (factures d'eau et d'électricité, loyers, frais d'obsèques) mais qui peuvent se trouver aggravées par la maladie et les problèmes qu'elle entraîne (difficultés d'emploi, coûts supplémentaires...).

La «porte d'entrée» d'une demande d'aide pour les assurés est :

- soit l'assistante sociale du service social de la CARSAT,
- soit les agents d'accueil de la CPAM qui ne peuvent pas refuser d'établir un dossier de demande si l'assuré le souhaite.

Les dispositifs pour les migrants

Des associations et structures sont spécialisées pour l'accueil, l'information, l'orientation et le suivi des personnes migrantes.

> **O.F.I.I. (Office Français pour l'Immigration et l'Intégration)**

4 rue de Patay Orléans

02.38.52.00.34

Accueil et accompagnement des personnes dans le cadre du Contrat d'accueil et d'intégration

> **CIMADE**

Église Réformée

1 rue Parisie Orléans

06.07.11.87

Courriel : orleans@lacimade.org

Permanences : le mercredi de 17h30 à 19h

Accompagnement des personnes dans le cadre du contrat d'accueil et d'intégration

> **Croix Rouge/C.H.U. Les Montées (hébergement demandeurs d'asile)**

42 ter rue des Montées Orléans

06.67.88.10.62 ou 115

Courriel : chus-montees.crf@orange.fr

Accueil de nuit pour les demandeurs d'asile uniquement et orientés par le 115

> **Croix Rouge/H.U.D.A**

(Hébergement d'urgence pour les demandeurs d'asile)

Rue Marcel Belot Olivet

02.38.53.30.76

Accueil à titre transitoire des demandeurs d'asile préalablement à leur admission en C.A.D.A. (Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile)

Les dispositifs spécifiques pour les aînés

1. LE CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION GÉRONTOLOGIQUE.

C'est un lieu d'accueil, d'écoute, un espace d'information et de conseil, un réseau de coordination pour les professionnels médico-sociaux auquel participe 23 communes.

Il délivre des informations et des conseils sur :

- **le soutien à domicile**, accompagnement à la vie quotidienne, soins, aménagement de l'habitat,
- **les aides financières et techniques**, l'Aide Personnalisée à l'Autonomie (**APA**), caisse de retraite, mutuelles,
- **les différentes formes d'hébergement**, accueil de jour, accueil familial, logements-foyers, maisons de retraite (EHPAD)
- **l'accompagnement des proches**, aide et écoute des familles, les réseaux spécialisés,
- **les droits, les mesures de protection juridique**,
- **la vie sociale et culturelle**, activités, sorties, bénévolat,
- **la prévention, la santé.**

C.L.I.C. Orléans Val de Loire

Point accueil d'Orléans

Espace Info des Aînés

C.C.A.S.

69 rue Banner BP 72423 Orléans cedex

02.38.68.46.36

Courriel : clic-orleans@ville-orleans.fr

2. LES AIDES FINANCIÈRES EXCEPTIONNELLES

- **C'est une aide ponctuelle et non répétitive** afin de pallier à :
 - > une difficulté financière exceptionnelle menaçant le maintien à domicile,
 - > une difficulté financière liée à un retard de liquidation de la pension de réversion.
- Dans tous les cas, la caisse de retraite du régime général, l'organisme versant la retraite complémentaire et/ou le C.L.I.C. doivent être contactés. Pour pouvoir bénéficier de cette aide il faut :
 - être retraité du régime général à titre principal de la Sécurité Sociale
 - être autonome (GIR 5-6) et avoir des conditions de vie, des ressources, l'âge ou un état de santé créant une situation de fragilité.

► **La demande doit s'inscrire dans le cadre du maintien à domicile dans les situations suivantes :**

- dans le cadre d'un plan d'action personnalisé visant au maintien à domicile (lien social, équipements, etc.),
- en attente ou en accompagnement de la mise en place d'un plan d'aide (ex : gros nettoyage, etc.),
- déménagement pour un logement adapté aux problèmes du vieillissement de la personne et facilitant le maintien d'un lien social,
- difficulté financière exceptionnelle liée à un événement (vols d'argent, de cartes bancaires, incendie, etc.), situation de catastrophe naturelle,
- veuf(ve) sans ressources à titre personnel et pour lequel le délai de liquidation de la pension de réversion est supérieur ou égal à 90 jours.

► **Sont exclues, les demandes concernant :**

- les charges courantes (loyer, EDF, etc.),
- les difficultés financières chroniques (ex : le surendettement, etc.),
- les dépenses qui relèvent de l'assurance maladie (ex : prothèses dentaires, prothèses auditives, forfaits journaliers, frais en lien avec une pathologie ou un handicap, etc.),
- les frais d'obsèques,
- l'aide aux vacances,
- le financement complémentaire du plan d'aide APA,
- l'hébergement en maison de retraite ou MAPAD,
- l'hébergement temporaire, la téléalarme pour lesquels la CARSAT finance une participation,
- un prêt.

► **Montant maximum attribué : 730 €.**

Dans les situations de catastrophes naturelles, le montant de l'aide est fixé à :

- 1030 € pour une personne seule,
- 1 640 € pour un couple.

Le règlement s'effectue sous forme de virement au retraité ou à un tiers (avec accord du demandeur) : la facture acquittée devra être fournie si paiement de l'aide sur présentation d'un devis.

Un assistant de service social de la CARSAT ou d'une autre institution peut aider à remplir la demande.

► **Joindre à la demande :**

- grille AGGIR si possible ou mention GIR 5-6,
- avis d'imposition année N-1,
- relevé d'identité bancaire du demandeur pour les retraités relevant des autres CARSAT,
- devis ou facture,
- relevé d'identité bancaire du fournisseur en cas de paiement au tiers.
- attestation de la préfecture et de la commune (en cas de catastrophe naturelle).

3. L'AIDE AU RETOUR À DOMICILE APRÈS HOSPITALISATION

L'ARDH (Aide au Retour à Domicile après Hospitalisation) **est attribuée aux retraités nécessitant une prise en charge spécifique**, liée à une situation de fragilité particulière durant la période de convalescence **après un passage en établissement de santé**.

Elle vise à faciliter le retour du retraité à son domicile. Seules les demandes faites durant l'hospitalisation ouvrent droit à une ARDH.

➤ **Une prise en charge ARDH peut être délivrée en cas :**

- d'hospitalisation, de séjour en convalescence,
- de passage aux urgences,
- d'intervention en ambulatoire avec retour au domicile le soir même (ex : chimiothérapie, dialyse, etc.),
- d'hospitalisation à domicile (HAD).

Sont exclus les retours à domicile après hospitalisation dans un établissement psychiatrique.

➤ **Pour pouvoir bénéficier de l'ARDH, il faut :**

- être retraité du régime général de la Sécurité Sociale,
- avoir exercé son activité professionnelle la plus longue au régime général.

➤ **Attention : Vous ne pouvez pas bénéficier d'une aide de la Caisse :**

- si la personne perçoit déjà ou si elle est éligible à la prestation spécifique dépendance (PSD), l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), la prestation du handicap (PCH) ou la majoration pour tierce personne,
- si la personne est hébergée dans une famille d'accueil.

➤ **La Caisse peut prendre en charge différentes formes d'aide pour faciliter le retour à domicile :**

- des services à domicile (l'entretien du logement, les courses, la préparation des repas, etc.),
- d'autres types de services (portage de repas, téléalarme),
- la réalisation de petits travaux d'aménagement du logement afin de prévenir la perte d'autonomie.

➤ **Le plan d'aide mis en place pour l'ARDH est limité à 3 mois et son montant est plafonné à 1 800 €.**

Le montant de la participation financière de la caisse dépendra de vos ressources et le cas échéant de celles de votre conjoint(e) (cf barème national CNAV).

➤ **La demande doit être adressée à la caisse pendant l'hospitalisation, avant le retour au domicile :**

- Dans la plupart des cas, c'est l'Assistante Sociale de l'établissement de soins où la personne est accueillie qui se charge de l'envoi de la demande, mais vous avez également la possibilité de l'envoyer vous-même à la caisse.

- À réception de la demande, si les conditions administratives sont remplies, la caisse adressera un courrier indiquant son accord de principe pour permettre de démarrer les services dès le retour au domicile.
- Au retour au domicile, le service social de la CARSAT prend contact avec la personne par téléphone dans les 48 h à 72 h afin de fixer une visite au domicile. C'est au cours de cette visite que seront évalués les besoins et qu'il sera déterminé la nécessité ou non d'adapter le plan d'aide qui avait été préconisé au moment de l'hospitalisation.

4. L' AIDE AUX RETRAITÉS EN SITUATION DE RUPTURE

➤ **L' ASIR (Aide aux retraités en Situation de Rupture)** est attribuée par la CARSAT aux retraités nécessitant une prise en charge spécifique et temporaire, liée à une situation de fragilité particulière depuis moins de 6 mois à la date de la demande.

- une prise en charge ASIR peut être délivrée dans les situations suivantes :
 - veuvage,
 - placement définitif du conjoint en établissement,
 - déménagement.

➤ **Pas de condition d'âge.**

La politique de pré-ciblage (ressources et critères de fragilité) ne s'applique pas pour l'ASIR. En revanche, elle s'applique au moment de la préconisation d'un PAP pérenne suite à ASIR.

➤ **Pour pouvoir bénéficier de l'ASIR, il faut :**

- être retraité du régime général de la Sécurité Sociale
- avoir exercé son activité professionnelle la plus longue au régime général

Attention : il n'est pas possible de bénéficier d'une aide de la Caisse :

- si la personne perçoit déjà ou elle est éligible à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), la Prestation du handicap (PCH) ou la Majoration pour tierce personne,
- si la personne est hébergée dans une famille d'accueil.

➤ **L' ASIR est une aide de courte durée** destinée à prendre en charge une partie du coût des services mis en place au domicile.

➤ **La Caisse peut prendre en charge différentes formes d'aide pour accompagner et faire face à ces situations de rupture :**

- des services à domicile : l'entretien du logement, les courses, la préparation des repas, accompagnement administratif, transport accompagné, etc.,
- d'autres types de services : portage de repas, téléalarme,
- la réalisation de petits travaux d'aménagement du logement afin de prévenir la perte d'autonomie.

Dans le cas de plusieurs événements relevant d'une ASIR en cours d'année, la CARSAT pourra accorder plusieurs ASIR.

Si le bénéficiaire de l'ASIR est déjà titulaire d'un PAP pérenne, celui ci sera interrompu.

➤ **Le plan d'aide mis en place pour l'ASIR est limité à 3 mois et son montant est plafonné à 1 800 €.**

Le montant de la participation du retraité dans le cadre de l'ASIR est déterminé à partir des ressources déclarées par le retraité au moment de sa demande, sauf en cas de PAP pérenne en cours (poursuite de la participation financière attribuée dans le cadre du PAP pérenne).

➤ **La demande peut être remplie par :**

- un membre de l'entourage (famille, ami, voisin, aide à domicile),
- les services sociaux de la commune : service social de la CARSAT, Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC),
- le service d'aide à domicile.

➤ **La demande doit être adressée à la CARSAT.**

Le traitement du dossier sera effectué de manière prioritaire. Une structure sera chargée de l'évaluation des besoins. Elle prendra rendez-vous avec la personne afin d'évaluer la situation à son domicile.

5. LE PLAN D'AIDE PERSONNALISÉ LONG

Cette prestation **est attribuées par la CARSAT aux retraités autonomes (GIR 5 et GIR 6)** dont les conditions de vie, les ressources, l'âge ou l'état de santé créent une situation de fragilité qui rend nécessaire le recours à une aide pour le maintien à domicile.

➤ **Pour pouvoir bénéficier de cette aide il faut :**

- être âgé de 75 ans et plus,
- être retraité à titre principal du régime général de la Sécurité Sociale,
- faire face aux facteurs environnementaux suivants : isolement géographique et absence de liens familiaux - inadaptation du logement - chute, hospitalisation.

➤ **Attention : il n'est pas possible de bénéficier d'une aide de la Caisse :**

- si la personne perçoit déjà ou si elle est éligible à la prestation spécifique dépendance (PSD), l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), la prestation du handicap (PCH) ou la majoration pour tierce personne,
- si elle est hébergée dans une famille d'accueil,
- si elle perçoit ou si elle est éligible à l'aide sociale pour les services ménagers versée au titre de l'aide sociale légale.

➤ **La Caisse peut prendre en charge différentes formes d'aide pour faciliter le maintien à domicile :**

- pour des services à domicile : l'entretien du logement, les courses, la préparation des repas, etc.,
- pour d'autres types de services : portage de repas, téléassistance, hébergement temporaire, accueil de jour, transport accompagné.

➤ **La valeur maximale du PAP pérenne est de 3000 € pour une durée de 12 mois** (pour les premières demandes et réexamens évalués GIR 5) ou de 3600 € sur 24 mois (pour les premières demandes et réexamens évalués GIR 6).

Le montant de la participation financière de la caisse dépendra des ressources et le cas échéant de celles du conjoint(e).

➤ **La demande peut être remplie par :**

- un membre de l'entourage (famille, ami, voisin, aide à domicile),
- les services sociaux de la commune de résidence : service social de la CARSAT, Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC),
- le service d'aide à domicile.

➤ **La demande doit être adressée à la CARSAT :**

Ne pas oublier de joindre à la demande :

- une photocopie recto-verso du dernier avis d'imposition sur le revenu ainsi que celui du conjoint, concubin ou partenaire PACS,
- le cas échéant, une photocopie de la notification de rejet au regard des aides légales versées par le Conseil général (APA, PCH, etc.),
- la copie du jugement de tutelle, de curatelle ou de sauvegarde de justice si la personne bénéficie d'un régime de protection juridique.

À réception de la demande, si les conditions administratives sont remplies, une structure nommée PASTEL, chargée de l'évaluation des besoins prendra rendez-vous avec la personne pour évaluer la situation à son domicile.

À l'issue du rendez-vous, cette structure proposera un plan d'actions personnalisé. Ce document, signé par l'évaluateur et par la personne sera transmis pour validation à la caisse. Un courrier de la caisse indiquant la nature et le montant des aides attribuées sera envoyé.

6. L'HABITAT ET LE CADRE DE VIE

➤ **L'aide habitat s'articule autour de deux objectifs prioritaires :**

- l'amélioration du logement avec un recentrage de la nature des aides sur la prévention de la perte d'autonomie (prévention des chutes, sécurité du logement, accessibilité interne et externe, etc.),
- la prise en compte de la précarité énergétique, en particulier dans le cadre des programmes locaux de coopération, prévus par le plan « Habiter mieux ».

➤ **Pour pouvoir bénéficier de cette aide il faut :**

- être retraité du régime général de la Sécurité Sociale,
- avoir exercé son activité professionnelle la plus longue au régime général,
- être autonome (GIR 5-6) mais dont les conditions de vie, les ressources, l'âge ou l'état de santé créent une situation de fragilité,
- être propriétaire ou usufruitiers, logés à titre payant ou gratuit avec l'accord du propriétaire.

► **Peuvent être pris en charge tous travaux et équipements qui conditionnent le maintien à domicile :**

- Liste des travaux finançables.
- Ensemble des travaux préparatoires.
- Travaux facilitant l'accès ou le déplacement au sein du logement (suppression de marches, portes coulissantes, sols anti dérapants, mise à niveau des sols, etc.).
- Travaux d'isolation uniquement dans le cadre du dispositif Habiter mieux.
- Aménagement sanitaire (remplacement baignoire par douche, lavabo suspendu, WC surélevé, remplacement robinetterie).
- Le remplacement d'une ancienne chaudière uniquement dans le cadre du dispositif Habiter mieux.
- Le remplacement d'une chaudière à chargement manuelle par une chaudière automatique.
- Mise en place/remplacement d'une VMC.
- Motorisation et pose de volets roulants (pièces de vie).
- Installation d'une plate-forme élévatrice ou d'un monte-escalier.
- Création d'un lieu de vie au rez-de-chaussée.

► **Ne peuvent être pris en charge :**

- l'achats de matériaux,
- les travaux exécutés par le bénéficiaire, la famille ou l'entourage,
- les résidences secondaires (sauf si elles sont destinées, après aménagement, à devenir la résidence principale du demandeur dans le délai d'un an suivant la réalisation des travaux),
- les locaux annexes dont l'usage habituel n'est pas prévu pour l'habitation,
- les pièces non occupées du logement.

Attention : ne pas réaliser les travaux tant qu'il n'y a pas de notification d'accord de la part de la CARSAT.

L'accord de prise en charge est délivré pour une durée de 18 mois pendant laquelle les travaux doivent être exécutés.

L'aide est calculée en tenant compte des autres aides allouées au retraité, de manière à ne pas générer de sur financement. Le barème de ressources et de participation des bénéficiaires est joint en annexe 2.

► **Le paiement de l'aide habitat intervient en deux temps :**

- versement de 60% de la subvention effectué au démarrage des travaux sur production d'une attestation, par laquelle le retraité s'engage à démarrer les travaux, envoyée à la caisse par le prestataire habitat,
- versement du solde à l'achèvement des travaux sur production d'une attestation de fin de travaux envoyée à la caisse par le prestataire habitat et signée par le prestataire habitat et le retraité, d'un état récapitulatif de la typologie des travaux réalisés, du plan de financement.

► **La caisse révisera le montant de l'aide si :**

- les aides attribuées par les autres financeurs conduisent à un surfinancement des travaux,
- le coût réel des travaux est inférieur au coût prévisionnel.

- **Les frais de mission du prestataire habitat (UDAH PACT) sont versés en deux temps :**
 - versement de 100 €, à réception du dossier technique et de financement, élaboré par le prestataire habitat,
 - versement de 80 € à réception de l'attestation de fin de travaux, dans le cas où le retraité bénéficie d'une aide de l'ANAH. Dans le cas contraire versement de 150€.
- **La demande peut être remplie par :**
 - Un assistant de service social de la CARSAT ou d'une autre institution.
 - Joindre à la demande l'avis d'imposition année N-1

Contact pour l'ensemble de ces demandes :

CARSAT Centre

Tél : 39 60 de 8h30 à 17h pour les retraités

Tél. 02 38 81 56 09 de 8h à 12h30 pour les partenaires

Courriel : *mad@carsat-centre.fr*

7. LA DEMANDE INDIVIDUELLE D'ALLOCATION DE SOLIDARITÉ AUX PERSONNES ÂGÉES (ASPA)

A/ Cette demande s'adresse exclusivement aux personnes âgées ne relevant pas du système d'assurance vieillesse français. Son versement est soumis à un plafond de ressource.

La demande doit être déposée auprès du Centre Communale d'Action Sociale de la commune de résidence qui la fera parvenir au **Service d'Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées (SASPA)**

Les conditions d'obtention :

- personnes âgées d'au moins 65 ans, **ou 60 ans si la personne** bénéficie de l'allocation aux adultes handicapés (A.A.H.),
- être reconnu inapte au travail (taux d'incapacité supérieur ou égal à 50%
- résider sur le territoire national au moins 6 mois par année civile,
- bénéficier d'un droit au séjour si la personne est de nationalité étrangère,
- avoir des ressources ne dépassant pas le plafond fixé périodiquement par décret,
- ne pas relever d'un régime d'assurance vieillesse français au titre de son activité professionnelle ou de celle de son conjoint.

Le montant maximum de l'ASPA, au 01/10/2014 est de 800,00 € pour une personne seule et de 1 242,00 € pour un couple.

Les ressources ne doivent pas dépasser les plafonds suivants :

Foyer	Ressources annuelles	Ressources mensuelles
Personne seule	9 600 €	800 €
Couple	14 904 €	1 242 €

B/ Si la personne retraitée à des ressources inférieurs au minimum vieillesse (voir montants ci-dessus), elle doit contacter sa caisse de retraite du régime général.

La liste des associations et entreprises intervenant à domicile est disponible auprès du :

C.L.I.C. / Point Accueil d'Orléans

Espace Info des Aînés

C.C.A.S. d'Orléans

69 rue Bannier BP 72423

45032 Orléans Cedex

Tél. : 02.38.68.46.36

clic-orleans@ville-orleans.fr

NOUS CONTACTER

SERVICE SOLIDARITÉ
ET INSERTION SOCIALE
CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

69 rue Bannier
BP 72423
45 032 Orléans

02.38.68.46.42
Mail : action-sociale@ville-orleans.fr



Mairie d'Orléans 2015 - patricegabin.com

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

#OrleansetsonAgglo



RENSEIGNEMENTS
www.orleans.fr
02 38 79 22 22



Orléans
Mairie